



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 256

## Détachement et d'intégration ... le statut est pourtant clair

Un brigadier-chef de la police nationale M.G... sollicite un détachement au sein de la police municipale de Sainte-Foy la Grande. Par arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, il bénéficie alors d'une l'intégration dans la fonction publique territoriale, au grade de gardien de la police municipale (cat. C).

Le 16 février 2015, l'agent sollicite une révision de sa situation auprès du maire en vue d'être intégré dans la police municipale à un grade comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'il détenait en qualité de brigadier-chef de police au sein de la police nationale, soit en catégorie B.

La mairie de Sainte-Foy la Grande a implicitement rejeté sa demande de révision de sa situation administrative.

L'agent a fait valoir ses droits devant le Tribunal Administratif de Bordeaux qui a annulé le rejet implicite et enjoint la commune de réexaminer sa situation dans le jugement du 21 juin 2017. La commune a fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

La juridiction d'appel précise qu' « [...] 5. aux termes de l'article 13 bis de la loi susvisée du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires : " Tous les corps et cadres d'emplois sont accessibles aux fonctionnaires civils régis par le présent titre par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration, ou par la voie de l'intégration directe, nonobstant l'absence de disposition ou toute disposition contraire prévue par leurs statuts particuliers. Le détachement ou l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions. Lorsque le corps d'origine ou le corps d'accueil ne relève pas d'une catégorie, le détachement ou l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois de niveau comparable.

[...]

7. Il résulte de ce qui précède que compte tenu de la comparaison des indices terminaux des grades de brigadier-chef de la police nationale antérieurement détenu par M. G... avant son intégration dans la fonction publique territoriale et de celui de policier municipal dans lequel il a été intégré, et de la structuration de ces deux différents grades dans leurs corps respectifs, ainsi que de leur échelonnement indiciaire, **l'intégration de M. G... dans la fonction publique territoriale au grade de gardien de police municipale, par l'arrêté du 1er mars 2011 n'a pas été faite à un grade pouvant être regardé comme équivalent à celui de brigadier-chef de la police nationale détenu antérieurement par M. G...**

La requête de la commune est rejetée.

**Source : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, n° 17BX02832 du 28 juin 2019**

**Ndlr :** En résumé les policiers nationaux et gendarmes ne peuvent pas être détachés ou intégrés en catégorie C, car ils sont sur des grilles équivalentes à la catégorie B.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

# LE CAILAR (30)

**DIMANCHE 22 SEPTEMBRE**

## GRANDE FERRADE DES AUTONOMES

Organisée et offerte par : les UD FAFPT 34, FAFPT 30/48 et l'AROS-PM

- 11h00 : Accueil à la Manade LAFISCA  
*Avenue Emile Jamais - D 104 (au pont) Le Cailar (30)*
- 12h00 : Ferrade
- 13h00 : Apéritif offert par les UD FA-FPT et l'AROS-PM
- 13h30 : Repas tiré du sac ou cochon de lait à la broche
- 14h00 : Concours de boules & animations

Renseignements auprès de votre syndicat FA-FPT ou de l'AROS-PM

### Tarifs :

Si repas tiré du sac : gratuit

Gratuit pour les enfants

Si participation au repas : cochon de lait à la broche = 10 €/personne

**Les inscriptions sont obligatoires pour tous sur :**



avant le **12** septembre 2019

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)